

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MALAUSE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 116
du P.R 7+955 au P.R 8+110

en agglomération

sur le territoire de la commune de MALAUSE

A.D. n° 2019 1500
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de MALAUSE,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 29 mars 2017,

VU l'avis de la Commune de Pommevic en date du 14 mars 2019,

VU la demande présentée par Monsieur GERBERON Pierre représentant la SNCF-Infrapole Midi-Pyrénées en date du 8 mars 2019,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'une opération de libération sur la voie au droit du passage à niveau n° 144, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 116, dans sa section comprise entre le PR 7+955 et le PR 8+110, sur le territoire de la commune de Malause, en agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 4 avril 2019, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 116, entre le PR 7+995 et le PR 8+110.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 116, du PR 4+340 au PR 7+955
- RD n° 116e du PR 0+000 au PR 0+741
- RD n° 813, du PR 45+593 au PR 49+300

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 8+850 au chantier en venant de Malause
- du PR 0+000 au chantier en venant de Pommevic.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation, la mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Mme le Maire de la Commune de Malause,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise INFRAPOLE Midi-Pyrénées,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Malause
le 15.03.19

le maire,



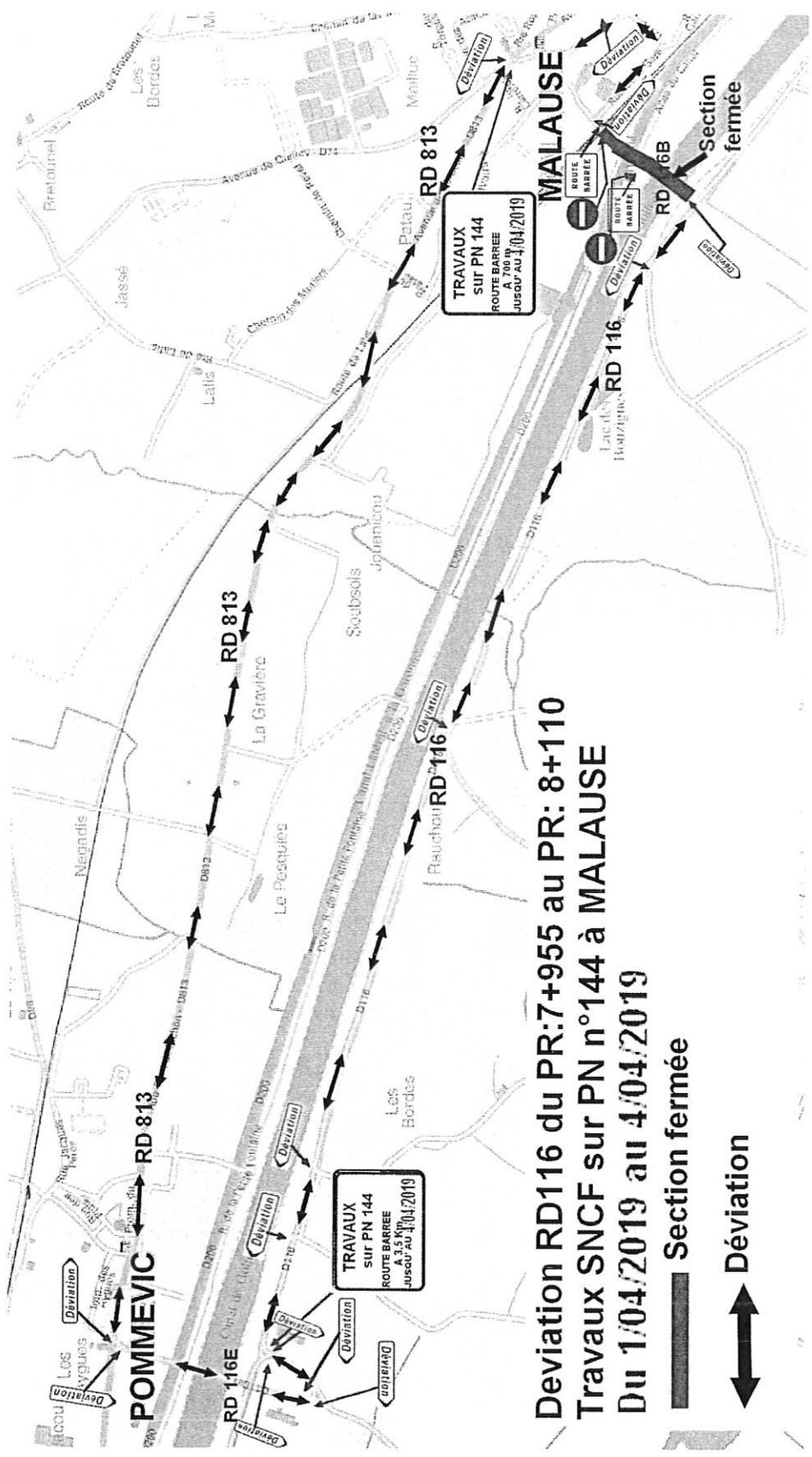
Maurel

A Montauban,
le 27 MARS 2019

P/le président,

Le Président du Service
Banque de Dépenses Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel FICOUILLER
MICHEL FICOUILLER

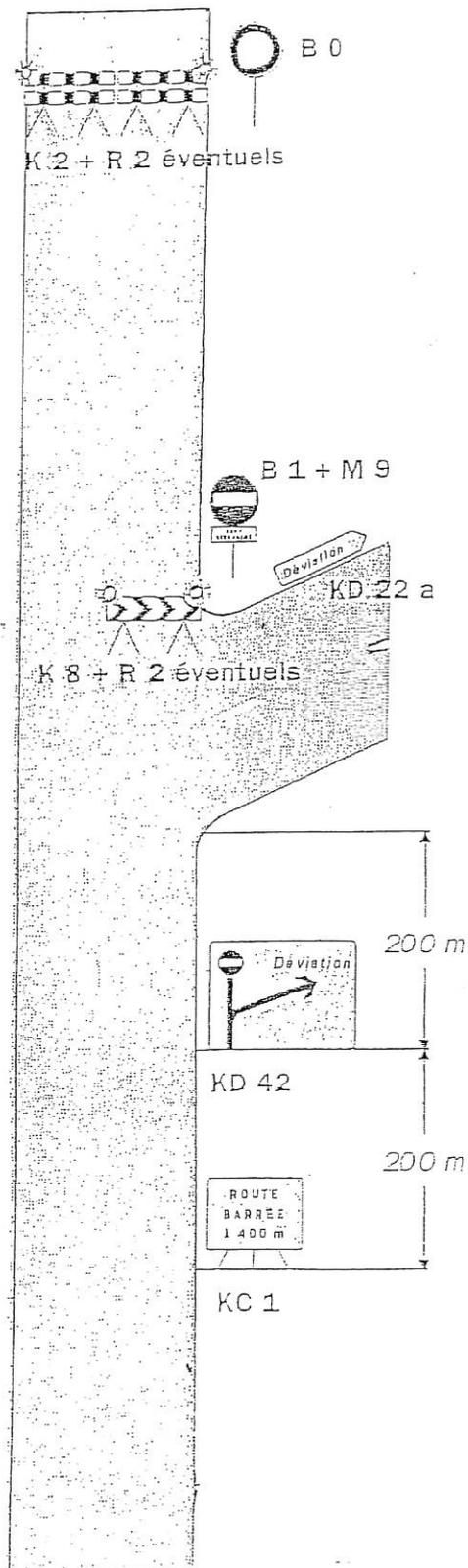


**Deviation RD116 du PR:7+955 au PR: 8+110
 Travaux SNCF sur PN n°144 à MALAUSSE
 Du 1/04/2019 au 4/04/2019**

Section fermée
Déviation

DEVIATION

Shéma de pose de la signalisation



Remarque: L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.